



Communiqué officiel

Mollens - Aminona Construction d'un complexe hôtelier

Troisième thème abordé

La Lex Koller ou les lits froids

L'investisseur du projet de complexe hôtelier d'Aminona a déposé courant 2009 un dossier complet élaboré, entre autre, par l'école hôtelière de Lausanne et démontrant que le projet prévu est bel et bien créateur de lits hôteliers, soit de lits chauds.

Le Canton du Valais par son service des registres fonciers et de la géomatique a admis, en date du 26 août 2009 l'affectation hôtelière et a donc décidé que ce projet n'est pas soumis à la LFAIE ou Lex Koller. Cette décision cantonale a été confirmée par l'Office fédéral de la justice du département fédéral de justice et police en date du 08 septembre 2009.

De cette importante décision, il en ressort que comme ce projet est créateur de lits chauds, le règlement intercommunal sur les quotas et le contingentement de Crans-Montana n'est pas applicable en l'état. Pour rappel ce règlement a été mis en vigueur pour gérer les lits froids sur le secteur touristique de Crans-Montana. Les complexes hôteliers sont considérés comme des lits chauds.

*Pour plus d'information sur ce magnifique projet hôtelier veuillez consulter le site internet de la commune de Mollens www.mollens.ch
ou le site officiel d'Aminona Luxury Resort and Village SA (ALRV) www.alrv.ch
ou encore sous Facebook en tapant Aminona*

Pour la commune de Mollens
Stéphane Pont - Président de la municipalité